

Révision de la Directive sur la Performance Energétique des Bâtiments

Contribution de Coénove sur le volet Rénovation énergétique

La baisse des émissions de GES et l'atteinte de la neutralité carbone passent par la réduction des consommations tous secteurs. La vague de rénovation attendue au niveau européen cible à juste titre le bâtiment comme un contributeur majeur. Dans ce cadre, la révision de la DPEB peut en être structurante, à condition qu'elle ne se trompe pas d'objectifs.

Primauté de l'efficacité énergétique

La priorité est et doit rester la baisse des consommations grâce à l'isolation des bâtiments et un recours aux équipements performants. Dans les faits, hormis pour les PAC hybrides (faible puissance de la PAC) et les chaudières gaz THPE qui modulent pour lesquelles l'ordre des étapes importe peu, il sera toujours plus pertinent économiquement de commencer par l'isolation avant un changement de générateur pour s'assurer d'une puissance adaptée aux besoins.

Concrètement, des objectifs de rénovation énergétiques ambitieux mais réalistes doivent être mis en place. Ils doivent s'inscrire dans le moyen et long terme, constituant des jalons de la neutralité carbone d'ici 2050. La France a choisi 2028 comme 1er palier d'éradication des passoires thermiques (logements > 331 kWhEp/m².an) ce qui est une bonne temporalité. L'enjeu est désormais de fixer les paliers suivants et d'accompagner l'ensemble des ménages et la filière pour que cette obligation se transforme en opportunité, apportant gain de pouvoir d'achat, amélioration du confort et de la qualité de l'air intérieur et in fine de la valeur patrimoniale du logement.

Rénover par filière sans dégrader les émissions de CO₂

Rénover ne veut pas dire tout changer. Coénove a la conviction que la rénovation dite par filière est la voie la plus efficiente. Concrètement, cette vision plaide pour un renouvellement du parc prioritairement par énergie, les transferts de vecteurs énergétiques étant réservés aux cas pertinents fonctionnellement, techniquement et économiquement.

Pour le seul exemple des chaudières gaz, le remplacement d'une chaudière standard par une chaudière à très haute performance énergétique amène un gain direct de 30% des consommations et des émissions. Le recours à une PAC hybride électricité-gaz constitue également une solution très efficace sur le vecteur eau. Pour le parc électrique, le remplacement convecteurs par des radiateurs à inertie ou par une PAC air-air sera la voie la plus efficiente. Cette rénovation par filière qui apporte une réponse adaptée aux contraintes des bâtiments (individuels/collectifs), est la plus économique pour les finances publiques et le portefeuille des ménages. Elle répond également à la nécessaire diminution des émissions de CO₂, critère qui devrait à l'avenir être complété par d'autres indicateurs environnementaux.

La décarbonation ne passe pas que par l'électrification

Si le développement des énergies renouvelables électriques est une voie incontestable de décarbonation, ces énergies non pilotables par nature ne peuvent constituer une réponse unique. Elles nécessiteront pour les usages climatiques des moyens de flexibilité et un back-up telles que les batteries, les centrales cycle combiné à gaz dont le merit order en énergie primaire arrive après une utilisation directe du gaz renouvelable au plus près du lieu d'utilisation. D'autres énergies contribuent à la décarbonation des usages dans le bâtiment, notamment le gaz qui devient renouvelable, grâce aux procédés de méthanisation, de pyrogazéification mais également de power-to-gas. La dernière étude Navigant-Gas For Climate évalue la production en Europe à l'horizon 2050 à 1200 TWh pour le biométhane et 1700 TWh pour l'hydrogène auxquels il convient de rajouter le potentiel des gaz de synthèse. En Europe, 100 millions de logements sont raccordés au réseau de gaz et pourront bénéficier localement de ce verdissement. Cette voie ne peut être ignorée et doit être prise en compte dans l'ensemble des textes fondateurs des politiques énergétiques dans le bâtiment.